

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Roxion Progress**Code du produit:** 206851**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- Secteur d'utilisation SU1** Agriculture, sylviculture, pêche
- Catégorie du produit PC27** Produits phytopharmaceutiques
- Emploi de la substance / de la préparation** Insecticide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel. +41 (0)62 746 80 00  
Fax +41 (0)62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

**Service chargé des renseignements:**

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel. +41 (0)62 746 80 00  
Fax +41 (0)62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3      H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1      H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4      H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4      H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1      H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

**Nom du produit: Roxion Progress**

(suite de la page 1)

**Pictogrammes de danger**


GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

**Mention d'avertissement** Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

 cyclohexanone  
diméthoate (ISO)

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Indications complémentaires:**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**2.3 Autres dangers**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

 · **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

**Composants dangereux:**

CAS: 108-94-1 EINECS: 203-631-1	cyclohexanone  Flam. Liq. 3, H226  Acute Tox. 3, H311  Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	<50%
CAS: 60-51-5 EINECS: 200-480-3	diméthoate (ISO)  Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	<40%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6	anhydride maléique  Resp. Sens. 1, H334  Skin Corr. 1B, H314  Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	<1%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7	xylène  Flam. Liq. 3, H226  Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	<20%

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

**Nom du produit:** Roxion Progress

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours**· **4.1 Description des premiers secours**· **Remarques générales:***Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.**Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.*· **Après inhalation:***Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.**En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.**Pratiquer la respiration avec une poche respiratoire ou un appareil respiratoire.*· **Après contact avec la peau:***Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.**En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.*· **Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.**En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.*· **Après ingestion:***Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.*· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés***Signes et symptômes d'exposition Mal de tête, nausées, vomissements, crampes musculaires, faiblesse, troubles de vision, constriction de la pupille, oppression à la poitrine, défaillance respiratoire, nervosité, transpiration, humidification de l'oeil, bave ou mousse au niveau de la bouche ou du nez, spasmes, coma.*· **Indications destinées au médecin:***Le diméthoate est un inhibiteur de la cholinestérase qui affecte les systèmes nerveux central et périphérique et induit une dépression respiratoire.*· **Risques***Aspiration**Dépression respiratoire*· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Des procédures de décontamination telles que le lavage du corps entier, le lavage gastrique, et l'administration de charbon activé sont souvent nécessaires.**Antidote: Si les symptômes se présentent (cf. 4.2), administrer à fortes doses du sulfate d'atropine, qui est souvent un antidote salvateur, à la dose de DEUX à QUATRE mg par voie intraveineuse ou intramusculaire aussi rapidement que possible. Répéter toutes les 5 à 10 min jusqu'à ce que les signes d'atropinisation apparaissent, et maintenir l'atropinisation complète jusqu'à ce que tout l'organophosphoré soit métabolisé.**Le chlorure d'Obidoxime (Toxogonin), ou le chlorure de pralidoxime (2-PAM), peuvent être administrés comme supplément, mais ne peuvent se substituer au sulfate d'atropine. Le traitement à l'oxime doit être maintenu tant que le traitement au sulfate d'atropine continue.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:***CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.*· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Peut être dégagé en cas d'incendie:**Carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)**Monoxyde de carbone (CO)**Oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)**Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)**Sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S)*

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

**Nom du produit: Roxion Progress**

(suite de la page 3)

Oxydes de phosphore (par exemple P2O5)

Diméthylsulfure

Méthylmercaptan

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Ne pas touche produit renversé ou surface contaminer.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Le produit n'est pas inflammable.



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir à l'abri de la chaleur.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

**Indications concernant le stockage commun:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Interdire l'accès aux enfants.

Le produit est stable en cas de stockage à une température ne dépassant pas 25°C.

**Classe de stockage: 3**

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

**Nom du produit: Roxion Progress**

(suite de la page 4)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Produit phytosanitaire  
Produit destiné à l'agriculture.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**108-94-1 cyclohexanone**

VME	Valeur momentanée: 81,6 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm Valeur à long terme: 40,8 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm
-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**108-31-6 anhydride maléique**

VME	Valeur momentanée: 1 mg/m <sup>3</sup> All
-----	-----------------------------------------------

- **Remarques supplémentaires:**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**



DIN EN 149 avec filtre FFP2

- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

 Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,7$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 120 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 4).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

**Nom du produit: Roxion Progress**

(suite de la page 5)

**· Protection des yeux:**


Lunettes de protection hermétiques

(EN166)

**· Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

**· Mesures de gestion des risques**

L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent ou des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**· Indications générales.**
**· Aspect:**

<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Orange clair
<b>Odeur:</b>	Aromatique

· valeur du pH: 3,1

**· Changement d'état**

<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	< 5 °C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	117 °C

· Point d'éclair 39 °C

· Température d'inflammation: 420 °C

· Température d'auto-inflammabilité: 320 °C

· Propriétés explosives: Pas de danger d'explosion en cas de stockage et de manipulation conformes.

 · Densité à 20 °C: 1,057 g/cm<sup>3</sup>

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Emulsionnable

**· Viscosité:**

<b>Dynamique à 40 °C:</b>	3,26 mPas
<b>Cinématique à 40 °C:</b>	3,08 mm <sup>2</sup> /s

· 9.2 Autres informations Tension superficielle: 37,0 mN/m (25 °C)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 10.2 Stabilité chimique**
**· Décomposition thermique/conditions à éviter:**

 Stable dans les conditions normales d'emploi.  
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

 Polymérisation par dégagement de chaleur.  
Dégagement de gaz/vapeurs inflammables.

**· 10.4 Conditions à éviter**

 Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.  
pH supérieurs à 8.0 et > 80 °C. Danger d'explosion!

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

**Nom du produit: Roxion Progress**

(suite de la page 6)

- **10.5 Matières incompatibles:**  
Base fort  
Oxydant fort  
Métal
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Consulter le chapitre 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë**  
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### Danadim Progress

Oral	LD50	300 - 500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	> 3 mg/L (rat)

LC50/4h: formulation similaire.

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Effet d'irritation possible.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Légère irritation et rougeur possible.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique:

EC50 48h	5,44 mg/l (daphnia magna)
ErC50 72h	476,64 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50 96h	43,98 mg/l (Lepomis sp.)
	61,3 mg/l (truite arc-en-ciel)

##### 60-51-5 diméthoate (ISO)

NOEC 21d	0,04 mg/l (daphnia magna)
----------	---------------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité**  
Pas facilement biodégradable.  
(diiméthoate (ISO))
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**  
Diméthoate (ISO): log Pow: 0,7 (25 °C, pH 7), BCF: -. EFSA Scientific Report (2006) 84, 1-102
- **12.4 Mobilité dans le sol**  
Le diméthoate a une forte mobilité potentielle dans le sol, mais il est relativement instable. Ses produits de dégradation ne sont pas mobiles dans le sol.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

**Nom du produit: Roxion Progress**

(suite de la page 7)

- Nocif pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet:** 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**  
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> </ul>                                                                                                                    | UN1993<br>1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (cyclohexanone, diméthoate (ISO)), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>IATA</b></li> </ul>                                                                                                                              | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANONE, diméthoate (ISO)), MARINE POLLUTANT<br>FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANONE, diméthoate (ISO)) |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR, IMDG</b></li> </ul>                                                                                                                                                |                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> </ul>                                                                                                                       | 3 Liquides inflammables.<br>3                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IATA</b></li> </ul>                                                                                                                                                     |                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Class</b></li> <li>· <b>Label</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>                                                                                          | 3 Liquides inflammables.<br>3<br>III                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b></li> <li>· <b>Marine Pollutant:</b></li> <li>· <b>Marquage spécial (ADR):</b></li> </ul>                                         | Ja<br>Signe conventionnel (poisson et arbre)<br>Signe conventionnel (poisson et arbre)                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> <li>· <b>Indice Kemler:</b></li> <li>· <b>No EMS:</b></li> <li>· <b>Stowage Category</b></li> </ul> | Attention: Liquides inflammables.<br>30<br>F-E, <u>S</u> -E<br>A                                                                           |

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

**Nom du produit: Roxion Progress**

(suite de la page 8)

**· Indications complémentaires de transport:****· ADR**

- **Quantités limitées (LQ)** 5L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1  
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- **Catégorie de transport** 3
- **Code de restriction en tunnels** D/E

**· IMDG**

- **Limited quantities (LQ)** 5L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E1  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

- **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. MÉLANGE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· Directive 2012/18/UE****· Catégorie SEVESO**

Danger pour l'environnement aquatique  
LIQUIDES INFLAMMABLES

**· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t****· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3****· Prescriptions nationales:****· Indications sur les restrictions de travail:**

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**· Classe de pollution des eaux:**

Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

Éviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.****RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2018

Révision: 22.06.2018

**Nom du produit: Roxion Progress**

(suite de la page 9)

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

· **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA

· **Contact:**

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

FR